



Victoire pour les AESH du LPA de Cahors !

A l'occasion d'un stage CCPR organisé par le SNETAP Occitanie au mois de novembre dernier nous avons rencontré une collègue AESH qui exerce au LPA de Cahors depuis décembre 2019. La situation des AESH s'imposant dans le débat public nous avons échangé sur son contrat de travail. Cette collègue a été recrutée en CDD à temps-plein, jusque-là rien d'anormal...Là où le bât blesse c'est lorsque nous l'interrogeons sur ses conditions d'emploi...Le constat est affligeant : la direction exige d'elle une durée de travail effective de 41 semaines (5 en sus de la période scolaire réalisées pendant l'été et autres vacances scolaires) et lui confie des missions qui ne relèvent pas du champ de l'inclusion. Pas moins de 167 h réalisées sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 non rémunérées !!! La collègue a mandaté la section locale pour exiger le paiement des heures supplémentaires. Un courrier a été remis à la directrice qui a opposé une fin de non-recevoir à la demande de régularisation. Dans un courrier adressé à la section elle explique : « L'année scolaire comportant 36 semaines, l'agente doit donc, conformément à son contrat de travail, effectuer 5 semaines durant les vacances scolaires pour lesquelles elle est rémunérée » Cette interprétation locale des notes de service du 04/12/2019 et du 25/01/2022 est contraire aux droits des AESH : le temps de service des AESH doit inclure les missions connexes pour prendre en compte le travail invisible réalisé par ces agent.es. La note de service n°2019-803 de 2019 était déjà très claire sur la question :

« Les semaines en sus des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire ».

L'intervention du SNETAP Occitanie auprès du SRFD a permis de débloquent la situation : les heures effectuées sur les congés scolaires seront payées et le temps de travail sera comptabilisé conformément à la note de service n°2022-67. Excellente nouvelle d'autant que ce dû représente une somme conséquente !

C'est l'action combinée de la section locale et du secrétariat régional qui a permis d'obtenir gain de cause. La pugnacité du SNETAP a encore payé en Occitanie!

Manque de moyens pour accompagner les élèves en situation de handicap et absence de reconnaissance professionnelle des AESH sont la réalité de la vitrine de l'école inclusive. Pour le SNETAP-FSU, le combat continue...en Occitanie comme ailleurs !

Le 24 Mars 2022